

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 JUILLET 2015

Le lundi vingt-sept juillet deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (9) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (2) :

- Ayant donné pouvoir (0) :

- N'ayant pas donné pouvoir (1) : Guy IGNESTI, Ludivine VERCHERE.

Nombre de votants : 9.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Marie-Jeanne FAURE a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Marie-Jeanne FAURE a proposé à l'assemblée de retirer la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Finances locales – Décisions modificatives de budget

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 juin 2015.

53 – Urbanisme - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune contient une annexe composée d'un plan intitulé « Localisation des exploitations agricoles et distances réciproques à respecter vis-à-vis des tiers (Art. 111-3 du Code rural) ». Les cercles de réciprocité à respecter autour des bâtiments d'élevage prêtent à confusion en induisant une inconstructibilité totale à l'intérieur de leur périmètre, bloquant ainsi les projets en cours, alors que le code rural auquel renvoie l'annexe est beaucoup moins restrictif et prévoit des exceptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a donc décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin de supprimer les cercles de réciprocité présents sur l'annexe susmentionnée.

Le projet sera notifié aux personnes publiques associées comme le prévoit la loi, et fera l'objet d'une mise à disposition du public, lui permettant de formuler ses observations.

A l'issue de cette mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

54 – Autres domaines de compétences - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'année 2014 :

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport présente :

-Les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués

- Les indicateurs financiers :

- Prix de l'eau, éléments relatifs au prix du mètre cube, modalités de tarification selon les types d'abonnement, redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, TVA, le cas échéant surtaxes communales
- Gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable de l'année 2014.

55 – Autres domaines de compétences – Motion - Préserver l'identité communale et la proximité, et maintenir l'activité économique et les services publics locaux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la motion présentée par l'AMF, visant à préserver l'identité communale et la proximité, et à maintenir l'activité économique et les services publics locaux.

Questions diverses :

1/ Bruno MALOCHET, directeur de la SEM SEDEV, a présenté aux élus le projet de mise en place du système « Main Libre » sur le domaine alpin de Crévoux. Le coût de ce projet, qui sera financé par le SIVU de l'Eyssina-Parpaillon, est de l'ordre de 79 570,50 € HT. Le Conseil Municipal a approuvé ce projet à l'unanimité.